

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25470**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Spécialiste-conseil en biens et services culturels

Nouvel intitulé : Responsable de production de projets culturels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

ECAD Consultants-IESA (institut d'études supérieures des arts) art & culture

Directeur de l'IESA

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

132 Arts plastiques

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Spécialiste-conseil en Biens et Services culturels se place comme un collaborateur essentiel des structures des secteurs artistiques et culturels (œuvres et objets d'art, industries culturelles, patrimoine, spectacle-vivant) dans lesquelles il occupe une responsabilité opérationnelle de projets de diffusion de biens culturels matériels ou immatériels, œuvres d'art ou productions culturelles. Cette diffusion peut se faire sous forme commerciale ou non et s'applique à l'ensemble des biens culturels matériels ou immatériels (œuvres d'art et patrimoines bâti, naturel, immatériel ; diversité des expressions culturelles anciennes et contemporaines ainsi que des productions dont elles font l'objet).

Le secteur culturel étant très majoritairement composé de très petites structures, le Spécialiste-conseil en Biens et Services culturels est un acteur polyvalent de la culture. Le mode de travail du secteur culturel est essentiellement celui du projet ce qui caractérise l'emploi du Spécialiste-conseil en biens et services culturels.

Son activité principale est donc celle d'un chef de projet, projet se traduisant par la mise en relation d'une production artistique et de ses publics. Le plus souvent ces projets se font sous forme événementielle, ils peuvent être aussi bien des expositions artistiques dans des institutions muséales, des salons d'art, des galeries, des antiquaires ou des salles des ventes que des spectacles culturels comme des festivals, des concerts, des pièces de théâtre, de danse, d'opéra, de cirque en salles, dans des sites ou dans des espaces extérieurs publics ou privés. Ils peuvent également être le lancement d'un produit des industries culturelles (livre, production audiovisuelle/cinéma, disque, etc.).

Quelque soit le secteur particulier de la culture dans lequel il opère (et durant sa carrière, il pourra opérer dans des secteurs différents), les compétences qu'il met en œuvre sont donc celles qui allient la mise en valeur d'un bien culturel et les techniques de commercialisation/diffusion, de gestion et de financement de projets, de communication et de médiation, soit l'ensemble des composantes d'un projet de sa formalisation à sa réalisation.

Le Spécialiste-conseil en biens et services culturels intervient, grâce à sa connaissance du secteur, dès la conception du projet. Il le formalise dans sa dimension culturelle : identification des biens et/ou conceptualisation des productions. Il le conduit dans ses dimensions stratégique et technique : organisation et gestion, choix et application des techniques de communication, de marketing et de médiation appliquées aux secteurs artistique et culturel.

En tant que collaborateur, il réfère à son directeur - commanditaire du projet - de l'évolution du projet et de sa mise en œuvre. Son travail se fait toujours en étroite collaboration avec les principaux acteurs du secteur de la culture. Il s'appuie sur ces professionnels pour mettre en place son projet. Il assume un rôle de commercialisation, de commande, de coordination, de suivi et d'évaluation du travail des différents acteurs qui participent au projet, veillant au respect de la cohérence générale de celui-ci : projet artistique, stratégie de la structure porteuse, publics visés et à sa bonne administration : budget, réglementations, assurances, administration des ventes.

Le Spécialiste-conseil en biens et services culturels exerce essentiellement son activité en tant que salarié dans une structure privée ou publique des secteurs artistique et culturel. Dans une collectivité territoriale ou une institution publique ou privée de taille importante, il peut intégrer une des directions et être spécialisé dans un service culturel particulier : achat, production, administration, mécénat et marketing, communication, relation avec le public et médiation.

les capacités attestées sont

1/ Mettre en valeur les biens culturels

Analyser scientifiquement une œuvre

Mettre en valeur des caractéristiques d'une œuvre dans le cadre d'un projet

2/ Commercialiser les œuvres d'art ou les productions culturelles

Repérer et sélectionner un bien culturel en vue de sa commercialisation

Négocier un bien culturel

Définir et mettre en place une politique marketing

3/ Gérer administrativement, juridiquement et réglementairement un projet culturel

Gérer administrativement et juridiquement un projet

Gérer des contrats et des rémunérations liés au projet

4/ Rechercher des financements et élaborer et suivre un budget de production

Construire, mettre en œuvre et suivre un budget

Financer complémentarément un projet

5/ Communiquer sur un projet et réaliser des médiations culturelles

Construire une politique de communication

Mettre en place une politique de communication

Mettre en place une politique de médiation

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le Spécialiste-conseil en biens et services culturels intervient dans le secteur culturel, public ou privé. Il gère des projets dans le cadre de structures qui peuvent être très différentes. La grande majorité de celles-ci ont moins de 50 salariés y compris les centres culturels, les écomusées, les sites archéologiques, les parcs naturels ou à thèmes, les fondations et la majorité des institutions muséales. Une des particularités du secteur culturel est l'importance en nombre de structures de forme associative. Elles sont très hétérogènes quant à leur taille, la diversité de leurs activités culturelles, le nombre de permanents et de bénévoles, surtout lors d'activités ou de manifestations artistiques saisonnières comme les festivals.

Dans le secteur privé la plupart des professionnels du marché de l'art et de la culture ont le statut de microsociétés dont le directeur peut être assisté d'un à dix salariés. C'est le cas de la majorité des galeries d'art, des antiquaires, cabinets d'expertise, d'assurance, agences de communication ou événementielles, des salles de spectacles... D'autres professionnels exercent leur activité en tant que profession libérale ou auto-entrepreneurs (experts, courtiers en œuvres d'art, conseillers ou consultants en gestion du patrimoine, chargés de mécénat, juristes spécialisés). Les regroupements dans des scoops et des collectifs d'artistes sont minoritaires.

Dans le secteur public, de nombreux services employeurs dédiés à la culture gèrent les biens et les services culturels. Les collectivités locales emploient un ou plusieurs spécialistes au niveau des régions, des départements ou des communes. Seules certaines institutions, comme les plus grandes institutions muséales, les maisons d'Opéra, les bibliothèques, les grands théâtres, les salles de concert ou de spectacle peuvent avoir des services purement culturels. Par ailleurs, au niveau de l'Etat, le Ministère de la Culture et de la Communication est un grand employeur contrairement à l'international où seules des petites ou moyennes structures sont dédiées à la culture, avec les attachés et conseillers culturels des Ambassades et les réseaux d'association culturelles comme les instituts et alliances françaises. Enfin des instances internationales employeurs existent telles que l'UNESCO pour la culture ou le Conseil International des Musées (ICOM) pour la communauté muséale mondiale.

Les différentes appellations selon les lieux d'exercice de la fonction :

•Collaborateur des structures de commercialisation ou de diffusion des œuvres d'art (antiquaire, artiste, cabinet d'expertise, courtier, foire et salon, galerie, médiathèque, musée et collection, société de ventes volontaire). Suivant les structures, le collaborateur peut avoir un nom précis, par exemple : clerc de commissaire-priseur, expert junior, médiateur culturel. Le collaborateur peut être appelé assistant (notamment pour les artistes, galeries, experts). Cette nomination n'est pas dégradante pour la fonction, l'assistant étant dans ces mini-structures le principal collaborateur (bras droit).

•Collaborateur des structures de production et diffusion du spectacle vivant (compagnie, école, festival, label, revue ou site internet spécialisés, société de production ou de diffusion, théâtre, salle de spectacle). Quand l'essentiel de sa fonction est tourné vers une compétence précise (la production, la diffusion, la communication, etc.) le Spécialiste-conseil en biens et services culturels est le plus souvent appelé « chargé de » suivi de la compétence (chargé de production, chargé de mécénat, etc.)

•Collaborateur des structures de valorisation du patrimoine (cabinet d'ingénierie, collectivités territoriales, office du tourisme)

•Collaborateur des structures des industries culturelles (cinéma, médiathèque, label, festival)

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1201 : Achat vente d'objets d'art, anciens ou d'occasion

E1103 : Communication

K1802 : Développement local

L1303 : Promotion d'artistes et de spectacles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les principales composantes de la certification s'appuient sur l'évaluation des blocs de compétences suivants :

1. Mettre en valeur les biens culturels
2. Commercialiser les œuvres d'art ou les productions culturelles
3. Gérer administrativement, juridiquement et réglementairement un projet culturel
4. Rechercher des financements, élaborer et suivre un budget de production
5. Communiquer sur un projet et réaliser des médiations culturelles

Les évaluations se font sur les 5 blocs de compétences composant la certification.

Les évaluations porteront à la fois sur des connaissances théoriques évaluées sous formes écrites (contrôles continus) tout au long de l'année et sur la mise en œuvre de compétences en situation professionnelles (cas pratiques, jeux de rôles). Elles s'appuient sur des cas pratiques et des projets de groupe à réaliser par les candidats ainsi que sur la présentation d'un projet personnel (mémoire ou événement réalisé).

L'expérience acquise par l'immersion en entreprise (stages ou contrats de professionnalisation) fait l'objet d'une évaluation par les tuteurs qui est prise en compte pour la validation du titre.

En cas d'obtention partielle de la certification

Pour l'accès par la voie de la formation initiale, en cas de non obtention ou obtention partielle du titre, le candidat peut se représenter au jury de la promotion N+1.

La VAE

Le titre peut également être obtenu par la démarche de VAE -Validation des Acquis de l'Expérience, sur la base de l'expérience et des compétences acquises par la pratique en situation de travail qui seront démontrées à travers la réalisation d'un livret de preuves, dit livret 2 conformément à la procédure en vigueur à IESA. Un conseiller VAE est à la disposition des candidats pour les conseiller et les guider dans leur projet professionnel.

Le/la candidat(e) en VAE sera évalué(e) sur les mêmes compétences que les candidat(e)s en formation initiale et qui sont celles du titre.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Président du jury est un professionnel représentant de la profession Employeurs nommé par le directeur de l'IESA. Le jury est composé de cinq personnes Le Président du jury, représentant des professions Employeurs D'un représentant en activité des professions Salariés Du directeur ou son représentant Un enseignant formateur Un responsable pédagogique Parmi les membres du jury, 40 % sont membres extérieurs Parmi les membres du jury, 40 % sont représentants des Salariés et des Employeurs.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	Un représentant de la profession Employeurs (dont le Président) Un représentant de la profession Salariés Le directeur de l'école ou son représentant Un enseignant formateur Un responsable pédagogique

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Le Titre Spécialiste en Biens et Services Culturels est inscrit sur la liste des diplômes admis en dispense des diplômes nationaux en histoire de l'art, arts appliqués, archéologie ou arts plastiques requis pour diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. (Arrêté du 16 septembre 2004, modifiant l'arrêté du 8 avril 2002, publié au Journal Officiel du 28 septembre 2004)	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012. Certification délivrée par Institut

d'Etudes Supérieures des Arts (IESA) - ECAD Consultant.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 25 février 2016 publié au Journal Officiel du 17 mars 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau II, sous l'intitulé "Spécialiste-conseil en biens et services culturels" avec effet au 31 décembre 2015, jusqu'au 17 mars 2017.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau II, sous l'intitulé "Spécialiste-conseil en biens et services culturels" avec effet au 03 mars 2012, jusqu'au 31 décembre 2015.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 17 mars 2003 publié au Journal Officiel du 27 mars 2003 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Spécialiste en biens et services culturels'.

Arrêté du 29 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 21 décembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Spécialiste des arts plastiques, option mobilier et objet d'art et option peinture et arts graphiques'.

Arrêté du 16 septembre 1991 publié au Journal Officiel du 13 octobre 1991 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Titre de l'IESA, option peinture et arts graphiques et option mobilier et objets d'art'

Pour plus d'informations

Statistiques :

68 diplômés par an environ
<http://www.iesa.fr>

Autres sources d'information :

<http://www.iesa.fr>
<http://www.iesa.fr>

Lieu(x) de certification :

IESA

5, avenue de l'Opéra 75001 Paris
01 42 86 57 01 - iesa@iesa.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

IESA - 5, avenue de l'Opéra 75001 Paris
01 42 86 57 01 - iesa@iesa.fr
IESA Lyon - 2 Place Antonin Jutard - 69003 Lyon
04 26 49 85 70 - iesa.lyon@iesa.fr

Historique de la certification :

Anciens libellés de la certification : - Titre de l'IESA, option peinture et arts graphiques et option mobilier et objets d'art'(Arrêté du 16 septembre 1991 publié au Journal Officiel du 13 octobre 1991)
- Spécialiste des arts plastiques, option mobilier et objet d'art et option peinture et arts graphiques (Arrêté du 29 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 21 décembre 1996)
- Spécialiste en biens et services culturels (Arrêté du 17 mars 2003 publié au Journal Officiel du 27 mars 2003)

Certification précédente : Spécialiste-conseil en biens et services culturels

Certification suivante : Responsable de production de projets culturels